

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Archiac

PIÈCE N° 2

Mairie d'ARCHIAC
Place de la Mairie
17520 Archiac



Agence Uh
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



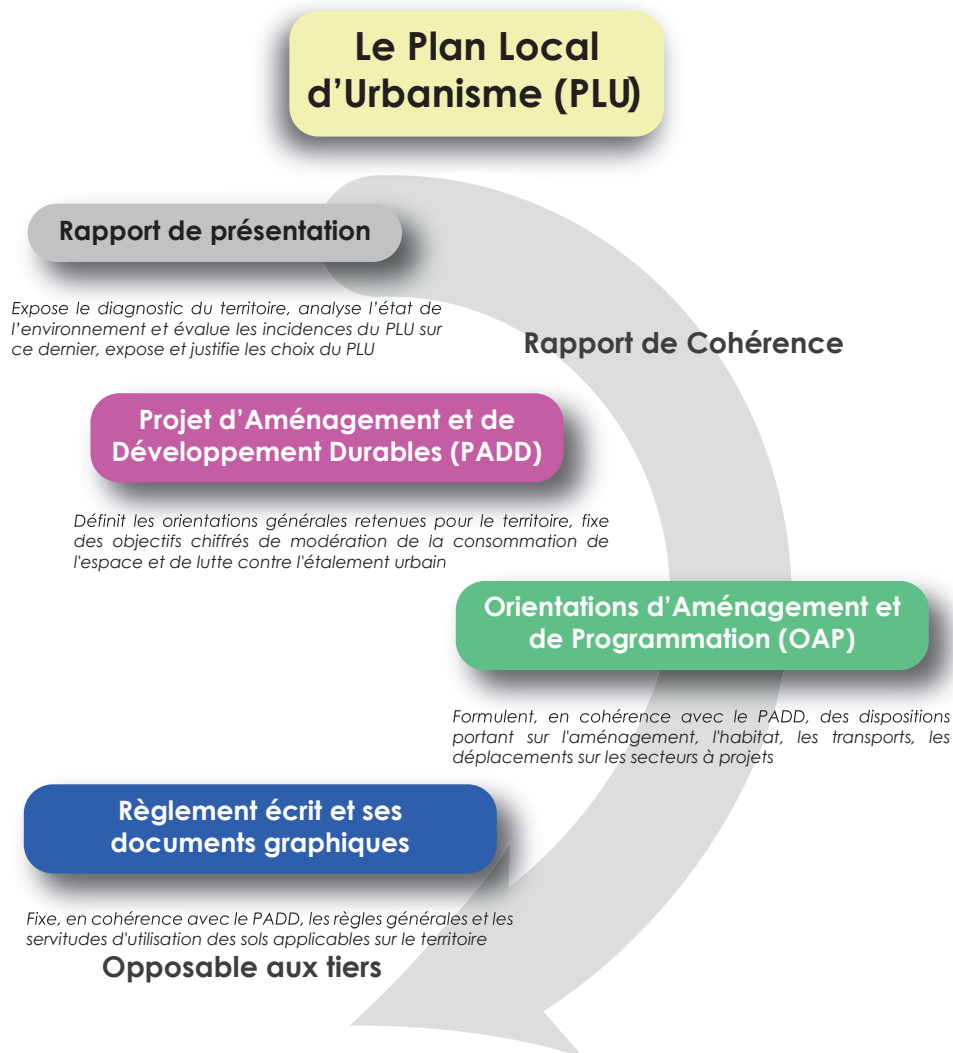
	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	08/11/2022	11/12/2025	15/09/2026

Vu pour être joint au dossier de PLU approuvé le 15 septembre 2026

Le maire

Principes d'élaboration du PADD

- Sur la base du diagnostic mettant en exergue les enjeux du territoire et exposé dans le rapport de présentation, le PLU définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Ce document se doit d'exposer les grandes orientations poursuivies dans le projet de PLU par la municipalité pour les 10 années à venir.
- Ces orientations doivent répondre aux ambitions de la commune tout en assurant l'atteinte des objectifs formulés par le législateur aux **articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme** (cf page suivante).
- Le contenu du PADD est même fixé dans l'**article L151-5 du Code de l'Urbanisme** (cf page suivante).
- Il doit également s'inscrire **en compatibilité avec les documents supra-communaux**, s'agissant principalement du Schéma de Cohérence Territoriale de Haute-Saintonge.
- Le PADD est la « **clef de voûte** » du **PLU** dans la mesure où les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les pièces réglementaires écrites et graphiques du PLU, doivent être en cohérence avec ses orientations.



ARTICLE L101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) **Le renouvellement urbain**, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, **la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain** ;

c) **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville** ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° **La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** ;

6° bis **La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, **la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables** ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, **de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables**, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, **le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

1. Protéger et transmettre : Le défi patrimonial

1.1 Sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité

1.1.1 Participer à la protection et à la remise en état des continuités écologiques

- **Proscrire tout développement urbain susceptible d'impacter les habitats et espèces associés à la Font de Jau** : Bien que ce cours d'eau, qui prend sa source sur la commune d'Archiac, ne fasse l'objet d'aucune protection, il constitue un petit réservoir de biodiversité qui forge la trame verte locale.
- **Préserver de l'urbanisation les zones humides et contribuer à leur remise en état** : Il s'agit là d'un objectif du SAGE Charente et du SCOT qui implique d'une part de protéger tout le secteur de la Font de Jau pré-défini en zone humide et d'autre part de garantir que les futurs projets d'urbanisation n'aient aucune incidence sur les zones humides de la commune.
- **Protéger les boisements** : La commune ne compte que 1.3% de surface boisée. La rareté des bois et leur morcellement justifient d'y prêter une attention toute particulière au sein du PLU en tant qu'élément enrichissant la biodiversité locale.
- **Inventorier et protéger les éléments naturels relais que sont les haies, les arbres isolés au sein de la plaine agricole...** : Ces éléments jouent un rôle majeur en tant que corridors et/ou réservoirs de biodiversité notamment au sein des terrains viticoles et en transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Le projet a même vocation à enrichir ces derniers via la plantation de nouvelles haies.
- **Promouvoir la « nature en ville » et la « biodiversité »** : Il s'agit d'une part de préserver les parcs et jardins publics ou privés au sein des espaces urbains à la fois pour leur valeur paysagère, nourricière et environnementale (réservoirs, corridors écologiques). **La commune souhaite reprendre le projet d'arboretum** dans le bourg. D'autre part, dans les futures opérations d'aménagement, la biodiversité ne devra pas être négligée bien au contraire. La végétation en présence (en fonction de son intérêt) devra être préservée, de nouveaux arbres et linéaires de haies devront être plantés et des jardins créés. Le projet de PLU met l'accent sur le choix des essences qui devront être locales et adaptées au climat.

1.1.2 Garantir une bonne qualité et gestion des eaux

- **Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif** : Archiac est dotée d'une station d'épuration qui dessert le bourg. Cette dernière dispose encore de capacités de raccordements, conférant un potentiel d'extension et de densification supplémentaire au bourg. Il s'agit d'optimiser le réseau et de garantir ainsi une meilleure gestion des eaux usées.
- **Faire de la gestion des eaux pluviales une priorité dans tous les projets et lutter contre l'imperméabilisation des sols** : Il s'agit de garantir dans chaque opération l'absence de rejets pluviaux susceptibles d'affecter les milieux aquatiques récepteurs ou encore de générer des risques d'inondation par ruissellement et par la même occasion des risques de pollution. En outre, la commune engage une étude avec l'UNIMA visant à mieux appréhender l'écoulement des eaux pluviales et si nécessaire réserver des terrains pour leur gestion dans le cadre du PLU.

1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique

1.2.1 Économiser l'espace

- **Hiérarchiser l'enveloppe urbaine et mettre fin à l'urbanisation diffuse :** Il convient d'opter pour un développement plus structuré. Dès lors, le bourg en tant que centralité renfermant tous les services, équipements et commerces, a vocation à être renforcé en priorité. En revanche, les écarts, l'habitat diffus ou encore les hameaux agricoles (comprenant des exploitations)... n'ont plus vocation à accueillir de nouvelles habitations au risque de générer de la consommation d'espaces agro-naturels. Ces derniers pourront néanmoins être valorisés via des extensions ou des annexes.
- **Miser sur le réinvestissement du bâti existant :** La résorption de la vacance qui permet de produire des logements sans générer de consommation d'espace est une priorité pour la commune. La collectivité entend donner les moyens à ses habitants de réinvestir ce bâti souvent ancien et d'intérêt patrimonial. Il convient de rappeler que dans le cadre de l'OPAH-RU, les opérations de réinvestissement au sein du bourg ancien peuvent d'ailleurs profiter d'une aide financière.
- **Faciliter la densification des parties actuellement urbanisées :** Il s'agit bien d'encourager le comblement des dents creuses au sein des zones urbanisées. Le SCOT de la CDCHS prévoit d'ailleurs que **55% des besoins en logements devront être couverts grâce au réinvestissement du bâti existant et à l'intensification de l'enveloppe urbaine.**
- **Privilégier les opérations d'ensemble en extension et y imposer un taux de densité minimum :** Le SCOT de la CDCHS qui s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité et dont l'un des objectifs est également de réduire la consommation d'espaces agro-naturels, fixe un objectif d'optimisation de l'espace avec un taux de densité minimum de 15 log/ha dans toutes les futures opérations d'ensemble.
- **Parvenir à modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles :** La commune d'Archiac est une commune «relais» au sein de l'armature du SCOT qui présente pour particularité de n'avoir été que très peu urbanisée ces dernières décennies, du fait d'une viticulture prépondérante. Le projet mise néanmoins sur une modération de la consommation d'ENAF au regard de ces dix dernières années en la contenant à 2.0ha et surtout sur un effort global des communes de l'espace de vie de Jonzac.

1.2.2 Relever le défi de la transition énergétique

- **Penser sobriété et efficacité énergétique :** Il est devenu impératif de faciliter les initiatives visant à réduire la consommation d'énergie et de privilégier les projets « d'habitat bioclimatique » qui consistent à tirer parti des conditions d'un site et de son environnement pour réduire ses besoins en énergie. Cela implique un peu plus de souplesse des règlements en matière d'implantation et de gabarit des bâtiments, pour plus de compacité et de meilleurs apports solaires ou encore en termes de matériaux. Le projet de PLU est d'ailleurs l'occasion de rappeler que la CDCHS dispose d'une **maison de l'énergie**, l'espace France Rénov à Jonzac, qui assure une mission d'information et de conseil auprès des particuliers pour leurs projets de construction et de rénovation.
- **Ne pas entraver le recours aux énergies renouvelables pour les projets de constructions nouvelles d'habitation autant que pour les rénovations :** La collectivité entend tolérer les dispositifs exploitant les énergies renouvelables pour les constructions anciennes comme pour les neuves, dès lors qu'ils s'insèrent au mieux à leur environnement urbain et paysager.
- **Soutenir les projets de production d'énergies renouvelables locaux :** Ce type de projets mérite une attention particulière dès lors qu'ils s'insèrent correctement à leur environnement naturel et paysager. Sur la commune d'Archiac, la maison de la vigne est d'ores et déjà couverte par des panneaux photovoltaïques et d'autres équipements pourraient suivre. La commune se montre aussi favorable à l'installation d'ombrières sur les aires de stationnement (du collège, piscine ou encore de la maison du temps libre). Elle porte également un projet de chaudière à bois dans le bourg ancien pour alimenter les équipements scolaires, le SIVOM et éventuellement l'EPHAD...
- **Promouvoir les alternatives aux véhicules thermiques :** Il s'agit de contribuer à la réduction de l'usage individuel de l'automobile thermique dont l'usage généralisé sur le territoire constitue l'une des principales sources d'émissions locales de gaz à effet de serre. Pour cela, la commune avec la CDCHS a mis en place une aire de co-voiturage et encourage le déploiement des véhicules électriques. Une borne de recharge a ainsi été installée à hauteur de la ZA du Tonneau. Elle mise aussi sur le développement des mobilités douces, et à ce titre elle entend poursuivre l'amélioration de la sécurité des grandes entrées de bourg ou encore mettre en place de nouvelles liaisons douces comme un chemin vert connectant «la ville haute» et «la ville basse», depuis le chemin des Muletiers.

1.3 Intégrer le facteur risques et les nuisances

- **Prendre en compte les risques naturels liés aux mouvements de terrain :**
Au regard du relief, il convient d'une part d'éviter les constructions au droit des falaises et d'autre part de veiller à ce que les constructions respectent les terrains naturels (haut et pied de buttes, pentes) et satisfassent aux conditions de stabilité. La commune souhaite attirer l'attention sur la rue basse au niveau des falaises et le risque de chute de pierres.
- **Conserver les sites d'exploitation agricoles à distance des futures zones de développement résidentiel et traiter les franges urbaines :** Afin de se prémunir d'éventuels conflits de voisinage et dans le respect des préconisations des Chartes départementales « Agriculture, Urbanisme et Territoires » et « Riverains », le projet prend soin d'une part, d'éviter de construire de nouvelles habitations aux abords immédiats des sites d'exploitation. D'autre part, la commune soutient les démarches consistant à maintenir des espaces « tampon » entre les terrains agricoles et les zones résidentielles. Cela consiste à maintenir ou constituer des zones de « non traitement » en conservant des jardins en frange ou en plantant des haies « pare-vent » à la ceinture des futures opérations d'ensemble.
- **Limiter le développement résidentiel aux abords des établissements sources de nuisances ou encore des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :** Il s'agit notamment de protéger les zones résidentielles des risques incendie et d'explosion générés par les distilleries. En l'occurrence, la commune compte une ICPE sous le régime de l'autorisation au lieu-dit Chez Bernard, une grande métallerie, une coopérative...

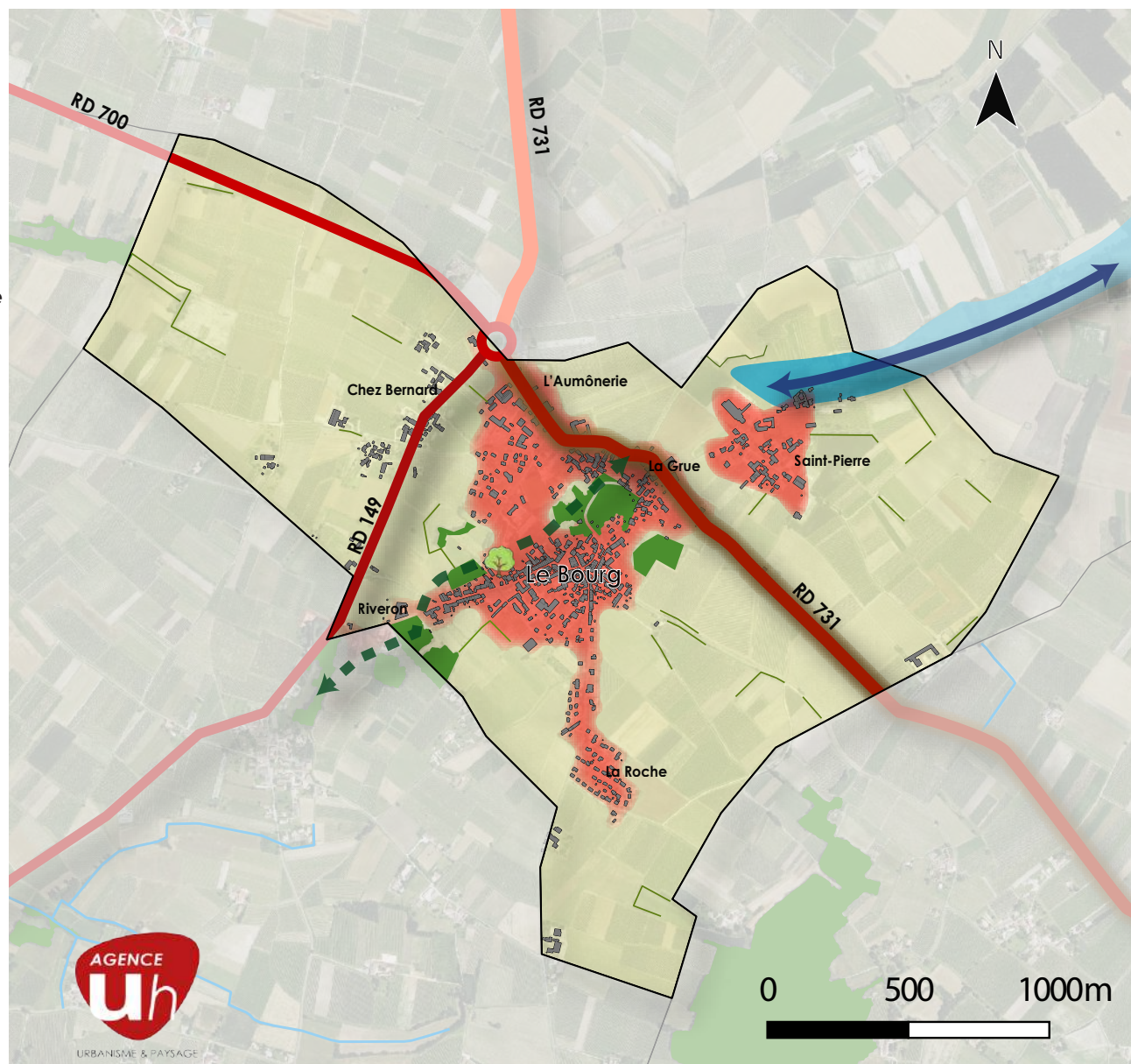
Le projet environnemental

Contexte

-  Empreinte bâtie
-  Grande voie de circulation
-  Enveloppe urbaine

Assurer la protection et remise en état de la trame verte et bleue

-  Trame bleue - milieu humide la Fond de Jau
-  Continuité en pas japonais - Jardin, parc, bosquets
-  Surface boisée
-  Milieux humides
-  Matrice agricole ponctuée de haies, d'arbres isolés.
-  Arboretum communal



1.4 Conserver l'identité rurale du territoire

1.4.1 Sauvegarder les paysages emblématiques

- **Protéger les surfaces boisées, la trame de haies ainsi que l'ensemble des éléments de patrimoine naturel jouant le rôle de repères paysagers dans la plaine viticole :** Dans un paysage très homogène, dominé par la vigne, il est essentiel de conserver tous les éléments qui participent à rythmer et diversifier les paysages. Les bois et boqueteaux qui occupent les hauteurs du bourg, les haies ou encore les arbres isolés méritent d'être sauvegardés et renforcés via notamment de nouvelles plantations.
- **Préserver l'ambiance bocagère de la Font de Jau :** L'ensemble de haies pluristratifiées accompagnant le petit cours d'eau au nord est du territoire, contribue à animer le paysage communal.
- **Maintenir les cônes de vue et perspectives identitaires :** Le relief est une des caractéristiques de la commune et offre de belles vues sur le bourg ancien sur son éperon rocheux dominé par la villa et le clocher de l'église ou encore de larges perspectives sur la vallée du Né.
- **Assurer l'insertion des constructions à leur environnement :** Cela implique notamment de prendre en compte et de respecter l'environnement dans lequel les constructions s'implantent (relief, végétation...), de contenir leur hauteur et au delà de traiter les franges urbaines, c'est à dire de maintenir, à l'image du tissu ancien, un espace de transition entre les parties bâties et les espaces agricoles et naturels. Le rôle des jardins et des haies (clôtures végétales) est essentiel !
- **Prendre garde à l'étalement urbain et notamment au développement linéaire de l'urbanisation au risque de banaliser l'espace notamment les entrées de bourg :** Le choix des secteurs à urbaniser doit s'opérer dans un souci d'insertion et de préservation des paysages.
- **Promouvoir les chemins de randonnées (découverte, loisirs et sport) :** Plusieurs sentiers traversent la commune, tel que le circuit du bois de Saint-Eugène référencé par la CDCHS. La commune réfléchit ainsi à l'aménagement d'une aire de pique-nique, l'amélioration de la signalétique...

1.4.2 Conserver et valoriser le patrimoine bâti

- **Préserver la qualité du bâti traditionnel dans le bourg comme dans les écarts et permettre son évolution dans le sens d'une valorisation :** Il s'agit de préserver les qualités urbaines et architecturales des rues et îlots patrimoniaux du bourg ou encore d'éviter l'abandon des anciens bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial dont les volumes présentent pourtant un intérêt architectural... La municipalité ne s'oppose pas pour autant, aux projets de création architecturale ou bioclimatique dès lors qu'ils participent à mettre en valeur ce patrimoine.
- **Protéger et promouvoir les constructions emblématiques et les éléments de petit patrimoine :** La commune renferme des édifices remarquables comme la Villa Bernier au droit de l'ancien château », des maisons bourgeoises et de belles fermes charentaises ainsi que des puits, des porches et portails, une fontaine... Ces éléments forgent l'identité de la commune et peuvent être de bons supports pour partir à la découverte du territoire. Il convient donc d'en assurer la conservation.
- **Réaménager les espaces publics du cœur de Bourg comme la place du Champ de Foire et la place de la Mairie :** Malgré leurs atouts (localisation en cœur de bourg, multifonctionnalité, espace de rencontre...), ces places souffrent d'un manque de lisibilité et de végétalisation. La collectivité souhaite donc les valoriser (protection des arbres existants, nouvelles plantations, place du piéton...).
- **Mettre en valeur et sécuriser les entrées de ville :** Les abords de la RD 731 et la rue des Voituriers desservant les équipements (piscine, camping, salle des fêtes) sont une vitrine pour la commune qui ambitionne de les valoriser. Les entrées rue de Riveron et route de Saint-Maigrin sont également des séquences sensibles pour l'image et la circulation dans le bourg (vitesse, stationnement, liaisons douces). La collectivité souhaiterait donc les requalifier.

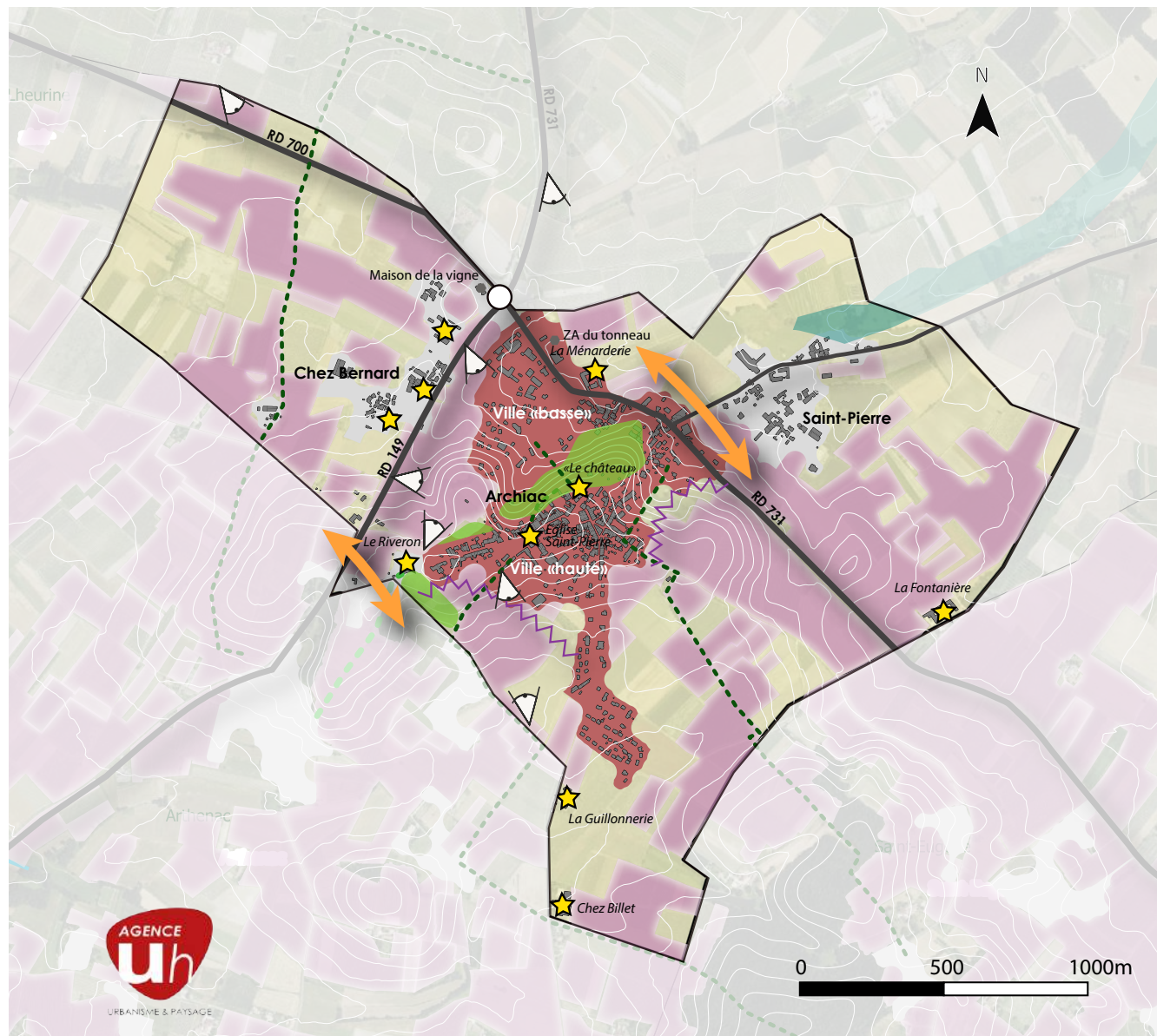
Le projet paysager

Contexte

-  Emprunte bâtie
-  Vigne
-  Espace agricole (autre culture)/ courbe de niveau

Orientations

-  Conserver les espaces boisés qui couvrent les hauteurs
-  Préserver l'ambiance bocagère au sortir de la commune en direction de Saint-Palais du Né
-  Assurer la gestion des franges urbaines du bourg au contact des espaces viticoles
-  Conserver les coupures d'urbanisation
-  Protéger les cônes de vue identitaires de toute urbanisation
-  Protéger et valoriser les éléments de patrimoine (bâti, petit patrimoine...)
-  Poursuivre la mise en valeur du bourg et éviter l'étalement linéaire
-  Promouvoir et étoffer le réseau de chemins de randonnée



2. Animer le territoire et valoriser le cadre de vie: Le défi humain

Archiac est historiquement un pôle à la fois démographique, administratif et économique. Ancien chef lieu de canton, la commune était célèbre pour ses foires mensuelles et constitue encore aujourd'hui, un pôle viticole avec ses exploitations et sa tonnellerie...

2.1 S'affirmer en tant que centralité «relais» dans l'armature urbaine du territoire de la CDCHS

- **Défendre sa place de centralité « relais » en assurant le renouvellement des générations et en accueillant de nouveaux habitants :** La commune d'Archiac, dotée d'un collège, d'équipements sportifs (gymnase, piscine, stade, dojo...), de services de santé (maison médicale, pharmacie) de commerces de proximité et d'une zone d'activité présente toutes les qualités pour accueillir de nouveaux habitants, auxquels elle est en capacité d'offrir un cadre de vie de qualité. Le SCoT de Haute Saintonge l'a d'ailleurs identifié en centralité « relais », un rôle qu'elle entend bien défendre. Le projet consiste donc bien à se donner les moyens de maintenir son offre en équipements et services via l'arrivée de nouveaux habitants.
- **Relancer la croissance démographique et dépasser les 800 habitants à courte échéance :** Après une période de déclin entamée dès la fin des années 1970, se traduisant par un fort vieillissement de la population, la commune a enfin enregistré une stabilité voire un regain démographique ces dernières années (le recensement à venir en 2025 devrait confirmer cette tendance). La commune qui a déjà entrepris des initiatives pour revitaliser le bourg (programme Petites Villes de Demain) compte poursuivre ses efforts et parvenir à un taux de croissance de l'ordre de +0.3% lui garantissant le renouvellement des générations et un gain moyen de 3 habitants par an.
- **Produire environ 5 logements par an et diversifier l'offre pour répondre aux besoins de tous :** En intégrant le calcul du point d'équilibre, pour accueillir 25 nouveaux habitants, il conviendra de produire environ 50 logements d'ici 10 ans. L'offre devra par ailleurs être adaptée pour faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages qui ont de plus en plus de mal à se loger et maintenir les seniors sur la commune. Pour cela, la commune encourage à réinvestir l'existant et à monter des programmes mixtes avec des logements de différentes tailles et de différents statuts. Elle a par ailleurs défini un périmètre OPAH-RU à hauteur du bourg ancien au sein duquel les projets locatifs peuvent bénéficier d'aides financières. En outre, la commune étudie elle-même comment optimiser son patrimoine immobilier (ancienne perception) pour créer des logements locatifs.

2.2 Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

2.2.1 Continuer à adapter et moderniser l'offre en équipements

- **Se donner les moyens de valoriser et développer l'offre en équipements :** La commune présente doré et déjà une offre importante (complexe scolaire avec un collège, complexe sportif avec piscine, stade, futur city-stade, dojo, tennis...) qu'elle souhaite continuer d'étoffer. Les équipements existants forment des pôles structurants à bien intégrer.
- **Assurer le bon fonctionnement du groupe scolaire :** La commune dispose d'une école primaire d'un potentiel de 6 classes accompagnée d'une garderie et d'un centre de loisirs (dans les mêmes locaux). L'école reçoit aussi des élèves de Saint-Eugène. Actuellement, seulement 4 classes sont occupées mais les effectifs sont en augmentation ces dernières années et la commune espère bien pouvoir accueillir de nouveaux élèves.
- **Soutenir la dynamique associative locale :** La commune compte une vingtaine d'associations et accueille même des associations de communes voisines. Il s'agit là d'un atout en termes de cadre de vie mais qui nécessite le maintien d'une offre en équipements de qualité. La commune souhaite alerter sur le poids du fonctionnement et des travaux (entretien et amélioration énergétique) de cette offre dans son budget même pour ceux gérés avec le SIVOM. A noter le projet de chaufferie collective actuellement à l'étude au contact des équipements.

2.2.2 Porter un projet favorable au maintien des commerces et services de proximité

- **Assurer la mixité du bourg historique et y maintenir des activités complémentaires avec celles de la ZA du Tonneau :** La commune souhaite maintenir toutes les activités qui animent son bourg comme le restaurant et conforter les commerces de proximité sur la place du Champ de Foire (requalification de l'ancienne poste...). Quant à la zone communautaire, aux abords du rond point des RD 700 et 731, elle n'a pas vocation à s'étendre mais demeure en capacité d'accueillir quelques activités (2 lots restants) notamment celles moins compatibles avec le résidentiel comme l'artisanat.

- **Se donner les moyens de conserver l'offre de santé et les services pour l'enfance** : La commune compte un centre de loisirs et porte un projet de nouvelle MAM. Elle accueille également un cabinet médical. Ces services sont de précieux atouts pour le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

2.2.3 Poursuivre les projets initiés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour revitaliser le bourg

- **Valoriser et conforter le rôle de pôle commerciale de la place du Champ de Foire** : La place présente un caractère très minéral et routier à ce jour, le projet consiste donc à en améliorer la lisibilité et à végétaliser cet espace central qui accueille plusieurs commerces (fleuriste, coiffeur, pharmacie) ainsi que le marché tous les samedis matins. A noter que la commune souhaite également proposer de nouveaux locaux commerciaux autour de la place (ancienne poste, l'égailloir).
- **Rapprocher les zones de développement résidentiel des sites d'attraction (équipements, services, zone d'emploi)** : En vue d'offrir un cadre de vie agréable aux futurs habitants, le projet mise sur le renforcement des capacités d'accueil résidentiel du bourg et en particulier de la ville haute.
- **Promouvoir les déplacements doux dans le bourg** : Il s'agit de privilégier les modes doux (piétons et cycles) pour les trajets de courtes distances en assurant l'accessibilité aux équipements et services du centre bourg. Il s'agit aussi de mieux exploiter les chemins existants et de sécuriser les liaisons entre la ville haute et la ville basse (jusqu'à la maison de Vigne et des Saveurs) en évitant le carrefour des RD 699/RD 152/RD251E6.
- **Développer les liaisons douces inter-communales pour soutenir le développement du « vélo au quotidien »** : Il existe des liaisons intéressantes pour rallier les villages voisins au bourg d'Archiac en alternative des grandes voies départementales, que les collégiens notamment pourraient emprunter. Le collège n'est situé qu'à 1.6 kilomètre du bourg d'Arthénac par exemple.

- **Mieux réguler et répartir le stationnement dans le centre bourg** : Il s'agit d'apaiser les tensions liées au stationnement en améliorant la lisibilité de certaines aires et leur signalétique notamment celle de la mairie. Le projet porte également sur la création de petites « poches » de stationnement au sein du bourg pour désengorger les voies (notamment la route de Saint-Maigrin).

2.3 Affirmer le rôle de polarité économique de la commune

2.3.1 Garantir le maintien voire le développement des activités existantes

- **Soutenir la filière viti-vinicole** : Il s'agit notamment d'intégrer les projets de la distillerie (bouilleur de profession) et la tonnellerie, deux activités intimement liées à la viticulture, pilier de l'économie locale et source d'emplois sur la commune.
- **Finaliser l'aménagement de la ZA des Tonneaux** : Cette petite zone d'activité communautaire n'a pas vocation à s'étendre mais présente encore quelques capacités d'accueil, un atout pour la commune lui permettant d'accueillir diverses activités en complémentarité du bourg ancien.
- **Intégrer les grandes entreprises isolées** : Il s'agit de la métallerie route de Châteauneuf et de la coopérative agricole, deux activités industrielles dont l'emprise est conséquente.
- **Développer le potentiel touristique de la commune** : La commune soutient toutes les initiatives visant à promouvoir le territoire, de la maison de la Vigne et des Saveurs, aux sites de dégustations à la ferme... Il s'agit en outre d'assurer la pérennité du camping, des gîtes, de la piscine... La commune souhaiterait aussi capter davantage les visiteurs de la maison de la Vigne et des Saveurs pour qu'ils découvrent le bourg (aménagement d'une aire de repos au niveau de la fontaine, création d'un chemin jusqu'à la place du Champ de Foire, et animation de la place avec de nouveaux commerces au droit de l'ancienne poste...).

2.3.2 Soutenir l'activité agricole

- **Assurer la pérennité des exploitations agricoles** : Il s'agit de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate des sites d'exploitation au risque de générer des conflits de voisinage ou d'entraver le développement ou la reprise des exploitations.
- **Lutter contre l'artificialisation des surfaces agricoles** : La conservation du potentiel agricole du territoire est aujourd'hui encore une priorité et justifie de lutter contre l'étalement de l'urbanisation.
- **Traiter les franges urbaines au contact des espaces de vigne** : Cela consiste à éviter de construire en double rideau au contact immédiat de la vigne et à imposer dans toutes les futures opérations d'ensemble la mise en place d'espaces naturels «tampon» en transition, dans une logique d'espace de non traitement.
- **Soutenir les projets de diversification** : Dans le prolongement de l'activité agricole, les exploitants peuvent développer les projets de vente directe, d'agrivoltaïsme ou encore de tourisme à la ferme (aire de camping). Des initiatives que la commune entend soutenir dès lors qu'elles participent à dynamiser le territoire et valorisent les ressources locales.

Équipements, déplacements, économie

- Renforcer le bourg ancien en priorité à la fois en termes de capacité d'accueil résidentiel et économique (commerces et services) pour assurer sa vitalité
 - Privilégier la densification du tissu résidentiel périphérique à l'étalement
 - Faciliter le réinvestissement et la valorisation du bâti existant
 - Conforter les pôles d'équipements (sportifs et scolaires)
 - Assurer le maintien voire l'accueil de nouvelles entreprises potentiellement peu compatibles avec le résidentiel à l'entrée de bourg (ZA du Tonneau comprise)
 - Prendre en compte les activités industrielles liées à la viticulture (distillerie et tonnellerie)
 - Intégrer les activités artisanales et industrielles isolées et leurs besoins
 - Soutenir l'activité agricole et ses projets de diversification
 - Modérer la consommation des surfaces agricoles
- Soutenir tout ce qui participe au rayonnement touristique :
- Maison de la Vigne
 - Camping
 - Le domaine de la Ménarderie
- Améliorer les liaisons douces et l'accessibilité
 - Mieux réguler le stationnement
 - Promouvoir le co-voiturage sur la ville haute
 - Garantir la sécurité de la traverse depuis la RD731 (exigence commune avec le Département)

